

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	23	03	06

Séance du 5 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 28 novembre 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - ANANICZ - YILDIRIM -FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA.
 MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - POBOROCZYNSKI - LA LEGGIA - RAHAOUI - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA - MILIOTO.
PROCURATIONS : Mmes IDIZ - MANGIONE - KERMAOUI qui ont donné procuration respectivement à Mmes TUSCHL - RUSSELLO - PIESTA.
ABSENTS : Mmes CHEBLI - KHOUMRI - M. ELHADJ.

18 - Aménagement d'ensemble des abords du lotissement «Le Rabelais 2» - Etablissement d'un acte d'échange entre la Ville de FAREBERSVILLER et M. François GEISLER.

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre des aménagements prévus à proximité du lotissement « Le Rabelais 2 », le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'échange de parcelles entre M. François GEISLER et la Ville de FAREBERSVILLER.

Vu la promesse de vente en date du 15/11/2022 par laquelle M. François GEISLER cède à la commune les parcelles cadastrées ci-après :

- parcelle n°109 section 19 d'une contenance de 431 m2 située en zone UM,
- parcelle n°110 section 19 d'une contenance de 435 m2 située en zone UM,
- parcelle n° 233 section 19 d'une contenance de 953 m2 située en zone 2AU,
- parcelle n° 196 section 19 d'une contenance de 1145 m2 située en zone 1AU,
- parcelle n° 177 section 19 d'une contenance de 1093 m2 située en zone 1AU,
- parcelle n°35 section 22 d'une contenance de 1952 m2 située en zone 1AU,

Soit une contenance totale de 6009 m².

En échange, la ville de Farébersviller cède à M. François GEISLER le lot à construire n° 2 du lotissement « Le Rabelais 2 » parcelle cadastrée parcelle n° 401 en section 19 d'une contenance de 611m².

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- autorise l'échange des parcelles visées ci-dessus ;
- confirme que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et à signer tout document s'y rapportant.
- **Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
 Laurent KLEINHENTZ

